



© iStock

Prêt transition écologique Île-de-France

Vous avez des projets d'investissements dans le cadre de la transition écologique ? La Région, en partenariat avec Bpifrance, peut vous accompagner grâce au Prêt transition écologique Île-de-France.

Tous les détails au dos →

Pour quel type de projet ?

Les projets d'investissement visant notamment :

- ▶ À optimiser les procédés, ou améliorer la performance (eau, matière) afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement,
- ▶ À favoriser la mobilité « zéro carbone » pour les salariés, les marchandises et les produits,
- ▶ À innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement, d'économie circulaire, etc.,
- ▶ À favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'énergies renouvelables.

L'octroi du prêt devra être précédé de la réalisation d'un diagnostic énergétique ou environnemental référencé par la Région et par Bpifrance.

Qui peut en bénéficier ?

Sont éligibles, les PME :

- ▶ De plus de 3 ans ou en capacité de fournir deux bilans couvrant une durée minimum de 24 mois,
- ▶ Éligibles à la garantie de Bpifrance,
- ▶ Exerçant l'essentiel de leur activité dans la Région Île-de-France ou s'y installant.

Quelle est la nature de l'aide ?

- ▶ **Montant du prêt** : un minimum de 10 000 €, un maximum de 500 000 €.
- ▶ **Durée du prêt** : 5 ans dont un différé d'amortissement en capital de 1 an, ou 7 ans dont un différé d'amortissement en capital de 2 ans.
- ▶ **Garantie** : aucune garantie personnelle ou sûreté réelle n'est exigée.

Démarches

Le dépôt des candidatures s'effectue en ligne sur la plateforme disponible :

<https://pret-transition-ecologique.iledefrance.fr>

Contact : aides.economiques@iledefrance.fr

Plus d'informations :

<https://pret-transition-ecologique.iledefrance.fr>